

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

AVIS PUBLIC

**AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ:**

Avis public est, par la présente, donné par Jean-François Guillot, greffier-trésorier et directeur général, que la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté au cours de sa séance régulière du 7 mai 2025 qui s'est tenue à 19h00 à la salle du conseil sise au 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Québec) le projet de règlement #CENT QUATRE-VINGT-QUATRE.QUATORZE (#184.14) intitulé « Projet de règlement #184.14 ayant pour effet de modifier le règlement #27 intitulé *Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré* et ses amendements afin de décrire les besoins projetés en matière d'habitation et de prévoir un monitoring associé ».

Une copie et un résumé du projet de règlement #184.14 et du document indiquant la nature des modifications que les municipalités locales pourront apporter à leur plan d'urbanisme ou à leurs règlements d'urbanisme advenant l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement peuvent être consultés dans les locaux de la MRC de La Côte-de-Beaupré sis au 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer.

Objet du projet de règlement

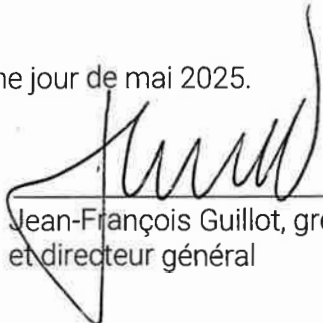
Le présent règlement vise à assurer la compatibilité du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC avec les exigences prévues dans l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) intitulée *Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages*, soit :

- Intégrer au contexte de planification du SADD le *Portrait de l'habitation de la MRC de La Côte-de-Beaupré* livré en décembre 2024;
- Intégrer au SADD un diagnostic en matière d'habitation en décrivant les enjeux et les besoins en abordant entre autres :
 - o Les caractéristiques des ménages actuels et futurs;
 - o Les caractéristiques du parc de logement, notamment les logements sociaux et abordables;
 - o L'écart entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle;
- Intégrer au SADD l'indicateur stratégique exigé par l'OGAT, soit la variation du nombre et des parts de logements par type de construction résidentielle, dans l'orientation 4 (Accroître la qualité de vie des citoyens de la Côte-de-Beaupré);
- Définir des cibles pour cet indicateur selon les éléments de méthodologie exigés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans l'orientation 4 (Accroître la qualité de vie des citoyens de la Côte-de-Beaupré).

Assemblée publique de consultation

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation doit être tenue. Ladite assemblée publique de consultation se tiendra le 4 juin 2025 à 17h00 au siège social de la MRC de La Côte-de-Beaupré sis au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Donné à Château-Richer, ce vingtième jour de mai 2025.


Jean-François Guillot, greffier-trésorier
et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Noël Duclos, greffière de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Centre communautaire (33, rue de l'Église)
3. Garage municipal (4070, avenue Royale)
4. Site web de la Municipalité

le 23 mai 2025, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 23 mai 2025.



Marie-Noël Duclos
Greffière